

ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation d'installation du « Cirque Félix
GATUINGT, Cirque Reste Roi » à Saint-Quay-Perros du
15 au 18 août 2025

Le Maire de Saint Quay-Perros

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à 2213-7

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1985 modifié relatif aux Chapiteaux, Tentes et Structures (CST), complétant l'arrêté du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public (ERP)

VU la demande de Monsieur GATUINGT Félix sollicitant l'implantation du « Cirque Reste Roi » sur la commune de Saint-Quay-Perros du 15 au 18 août 2025,

VU l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés à jour au 15 avril 2025 de Monsieur GATUINGT Félix, domicilié à CAEN (Calvados), 45, rue des Bernières. Activité exercée de « Vente de jouets, textiles, maroquinerie, confiserie, ainsi que tous produits alimentaires et non alimentaires non réglementés, à titre accessoire, petits spectacles de cirque et de marionnettes, jeux et amusements publics ».

CONSIDERANT que Monsieur GATUINGT Félix a justifié des pièces suffisantes à l'exploitation commerciale sollicitée, à savoir l'extrait Kbis, l'attestation d'assurance en tant qu'organisateur de spectacles de cirque et le certificat d'ignifugation du chapiteau.

ARRETE

Article 1 : Le « Cirque Reste Roi », représenté par monsieur GATUINGT Félix, est autorisé à s'implanter sur la commune de Saint-Quay-Perros, au centre-bourg, plus précisément dans la « coulée verte » du 15 au 18 août 2025.

Article 2 : Le responsable du cirque, Monsieur GATUINGT Félix est tenu, afin d'assurer la sécurité du public, de vérifier les conditions météorologiques avant chaque représentation.

Article 3 : Le Maire de Saint Quay Perros et le lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de cet arrêté. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. L'ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Lannion
- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Perros-Guirec
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Perros Guirec
- Monsieur GATUINGT Félix, représentant le « Cirque Reste Roi »

Fait et affiché en Mairie de Saint-Quay -Perros, Le 14 août 2025

Le Maire,

Olivier HOUZET

